

Lundi 27 Mars 2023

Association Faîte et Racines

Les modalités de mise en commun des forêts de Faîte et Racines

Préambule

L'association Faîte et Racines a pour objet de préserver un patrimoine forestier vivant et diversifié en Corrèze. Pour atteindre cet objectif, l'association met en œuvre différents moyens, parmi lesquels la maîtrise du foncier forestier. Faîte et Racines acquiert des forêts, elle en dispose de 54 ha en propriété à ce jour. Elle jouit également de 42 ha de forêts mis à disposition par des particuliers au moyen de baux emphytéotiques.

Les forêts de l'association sont pensées comme un bien commun. Ce statut nécessite cependant d'être explicité car il ne précise pas les modalités d'usage et de partage du bien mis en commun. La propriété patrimoniale de la forêt revient en droit à l'association. Les choix portant sur la gestion de la forêt appartiennent donc à l'association. L'association cède ensuite la propriété d'usage (= le droit d'utiliser) à des individus.

L'objectif de ce document est de définir les conditions pour que des individus jouissent de la propriété d'usage des forêts de l'association, Il définit les types et les règles d'usage de la forêt, pour concilier les objectifs de l'association et les intérêts des usagers des biens associatifs.

Pourquoi ce document ?

L'association dispose dorénavant d'un patrimoine forestier conséquent, amplement suffisant pour que s'y déploient ses activités. Ce patrimoine est un support pour que les habitantes et habitants se forment aux savoirs et savoir-faire forestiers, et s'approprient les complexités liées à la question forestière locale et nationale. Il représente aussi potentiellement une source de produits forestiers, de matériaux et d'énergie pour ses usagers.

Dans le présent contexte de hausse des coûts de la vie, de l'énergie, et compte tenu du renouvellement sociologique et démographique en cours dans ce secteur de la Corrèze, les forêts de l'association intéressent potentiellement des habitantes et habitants n'ayant pas participé à la construction initiale du projet associatif, et ayant peu ou pas accès au foncier. Des demandes de bois formulées plus ou moins explicitement par des personnes non adhérentes incite à produire ce document.

L'éthique de Faîte et Racines

Les points suivants d'ordre éthique découlent des statuts de l'association Faîte et Racines, ainsi que des discussions et décisions successives ayant eu lieu depuis sa création.

- L'objectif de l'association est de préserver un patrimoine forestier vivant et diversifié en Corrèze.

- Elle met en œuvre et transmet des savoir-faire en lien avec une sylviculture douce. Elle accompagne et participe au maintien d'une filière artisanale de la forêt et du bois, écologiquement et socialement responsable.
- L'association sensibilise, informe et partage des connaissances sur la forêt et sur son rôle de régulation irremplaçable dans l'équilibre des écosystèmes.
- Elle considère la forêt comme un partenaire et non comme un gisement de production.
- Elle s'attache à considérer et à cohabiter avec les habitantes et habitants, usagers et usagères du territoire.
- Les interventions en forêt ont divers objectifs, parmi lesquels des aspects de protection, de production, et de permettre des expériences sensibles.

Charte pour des forêts communes

Afin de mettre en partage ses forêts avec des habitantes et habitants du territoire, l'association Faîte et Racines, propose une charte de bonnes pratiques qui définit les règles à respecter pour le partage des biens communs. Il est important de souligner que la vocation de l'association n'est pas l'exploitation des forêts, mais sa gestion pérenne.

Les intervenants (ci-après « usagers ») souhaitant utiliser les bois à des fins personnelles (bois de chauffage, bois d'œuvre, piquets etc...) pourront le faire dans un cadre bien défini à savoir:

- 1) Le prélèvement en forêt est défini et limité par les objectifs sylvicoles de Faîte et Racines, et non par les besoins des usagers.
- 2) Les usagers doivent adhérer à l'association, à ses valeurs et ses statuts.
- 3) Un document écrit fait office de contrat entre l'association et l'adhérent usager. Il stipule les besoins de l'utilisateur, le périmètre d'intervention ainsi que toutes informations utiles.
- 4) L'intervention de l'utilisateur est couverte par son assurance Responsabilité Civile. En aucun cas un usager ne pourra effectuer un travail sylvicole sans en référer à l'association. Faîte et Racines décline toutes responsabilités en cas d'accident.
- 5) Une formation ou un accompagnement minimal, par exemple dans le cadre des « Dimanche en forêt » est nécessaire pour garantir la compréhension de la vision de la sylviculture et de la stratégie envisagée par Faîte et Racines sur la ou les parcelles en question.
- 6) Un référent mandaté par Faîtes et Racines est présent le temps nécessaire à la compréhension des enjeux par l'utilisateur. Un échange a lieu avec l'utilisateur pour parler des conditions concrètes d'intervention et de la compréhension des consignes de sécurité, mais aussi pour dialoguer de l'éthique de l'association.
- 8) Le respect de l'environnement et de l'écosystème forestier sont primordiaux.

- 9) Les produits forestiers tirés des chantiers menés en groupe sont partagés entre les personnes qui y travaillent. Ils ne sont pas destinés à la vente individuelle. Le surplus par rapport aux besoins des individus appartient à l'association.
- 10) Faîte et Racine se garde le droit de revenir sur une autorisation de prélèvement en cas de non respect de la présente charte ou du contrat.
- 11) Un état des lieux de début et de fin de chantier seront programmés pour observer l'évolution de la forêt suite aux travaux effectués.

Contrat d'usage des forêts communes

Le contrat d'usage conclu entre l'utilisateur et l'association Faîte et Racines, par l'intermédiaire d'une personne référente, doit contenir :

- Les coordonnées de l'utilisateur ou usagère.
- Le périmètre de l'intervention illustré par un plan et matérialisé sur le terrain par un bornage (peinture, etc).
- Une description du type d'intervention.
- La durée de l'intervention
- Les consignes sur le traitement des rémanents et des bois restant en forêt (branchages, bois mort, ...)
- Un descriptif des besoins de l'utilisateur (bois de chauffage, piquets, bois d'oeuvre, fruits, champignons, etc) et des volumes souhaités.